

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 9 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 3 mars 2023  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M.F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes BAUDRY K. - Mmes JOLLY F. - M. HERCBERG F. - ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BRILLET L. - Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.09 - Débat d'orientation budgétaire 2023**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le **14 MARS 2023**

ID : 085-218502847-20230309-DEL2023\_9-DE

S<sup>2</sup>LO

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Soullans ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint. à la présente note de synthèse.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération.

**VOTE:**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

